

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4412

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 2 - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Friehe), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4412**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 2 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 3 mai 2007, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Vénissieux.

Cette modification porte sur les points suivants :

- le déplacement des serres municipales sur le site du Couloud, avenue Jean Moulin, par l'évolution du zonage naturel et l'inscription de deux polygones d'implantation,
- l'extension et la mise en conformité des vestiaires nord du parc de Parilly, par l'inscription d'un polygone d'implantation pour compléter le zonage naturel.

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le conseil municipal de Vénissieux a demandé au président de la Communauté urbaine d'engager la procédure de modification du PLU sur le projet de déplacement des serres municipales.

En mairie de Vénissieux ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2007 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Vénissieux, une observation a été formulée dans le registre d'enquête ouvert à l'hôtel de Communauté.

Par courrier en date du 22 juin 2007, monsieur le président du conseil général du Rhône a donné un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 12 juillet 2007, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 2 du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de la modification n° 2 du PLU ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la fin du paragraphe : "En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de la modification n° 2 du PLU", il convient d'ajouter : "**tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.**"

↳ A la fin du paragraphe : **1° - Approuve** le dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme communautaire sur le territoire de la commune de Vénissieux"

il convient d'ajouter : "**tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.**"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme communautaire sur le territoire de la commune de Vénissieux tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

3° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,